



# Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - 67450 Mundolsheim  
Tél.: 03 88 20 01 70 - communication@mundolsheim.fr

CIR. n° T 2025/17

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

**VU** le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213 -1 et suivants,

**VU** le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 3221.4,

**VU** les dispositions du Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,

**CONSIDERANT** les travaux de débroussaillage effectués par le service des espaces verts de la commune au parking des Floralies du début du printemps jusqu'à l'automne,

### **a r r ê t e**

Article 1er : Le règlement de la circulation de la Ville de Mundolsheim est modifié et complété temporairement du 15 mars au 31 octobre 2025 comme suit :

#### PARKING DES FLORALIES

Ajouter Réglementation 5.02.03. :

#### CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Le stationnement est interdit les mardis des semaines paires

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Inspection Interministérielle sur la signalisation routière de chantier sera mise en place et entretenue par les services techniques de la mairie.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent temporairement toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
- Madame la Présidente de l'Eurométropole, service circulation  
- Monsieur le Capitaine de la brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,  
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Mundolsheim,  
- Affichée sur le site internet de la commune le 21/02/2025

Fait à Mundolsheim, le 20 février 2025

Béatrice BULOU,



Maire de Mundolsheim